

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 9 janvier 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 3 janvier 2024

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Daniel BURLET

Le neuf janvier deux mille vingt quatre, à dix sept heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET (arrêté de délégation n ° 2024-01-01).

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET

CCVA : François DUNAND, André POINTET

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Gérard VERNAY

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC, Sandra FAVRE, Messieurs Mathieu LECLERCQ (pouvoir à M. Jean-Claude Fraissard), Patrick MARTIN, Bruno PIDEIL, Fabrice PANNEKOUCKE, Sylvain PULCINI, René RUFFIER-LANCHE, Raphaël THEVENON, Christian VIBERT (pouvoir à M. Didier Favre).

DELIBERATION N° CS GEMAPI 2024-01-01

Objet : Convention de mise à disposition des digues de l'Etat au 28 janvier 2024

En application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, "mettre à disposition" au profit des collectivités en charge de la GEMAPI, les digues dont il était gestionnaire jusqu'alors.

A cette date, s'achèvera une période transitoire de 10 ans, prévue par la loi, au cours de laquelle les travaux de mise en conformité des ouvrages avec les exigences réglementaires et légales, incombaient à l'Etat qui en assurait pleinement le financement.

Les collectivités GEMAPIennes deviennent au 29 janvier, pleinement responsables des ouvrages mis à disposition.



Lors du Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023, il a été validé de retenir les ouvrages de l'Etat suivants pour faire l'objet de cette mise à disposition:

- Les ouvrages composant le système d'endiguement du Morel sur la commune de Grand Aigueblanche. Actuellement sous la gestion de l'ONF-RTM, les ouvrages ont fait l'objet de travaux de mise en conformité à l'automne 2023. Les études permettant la mise en conformité réglementaire sont en cours de réalisation par le RTM, avec une date d'achèvement prévue en début d'année 2024.
- La digue de Plan du Truy sur la commune de Grand Aigueblanche. Construite à l'époque Sarde et n'ayant fait l'objet d'aucun entretien depuis, l'ouvrage n'est pas fonctionnel en l'état, du fait de nombreux désordres et des travaux d'un montant prévisionnel de 1.3 million d'euros sont nécessaires afin de disposer d'un réel rôle de protection contre les débordements.

Une convention doit être réalisée avant l'échéance du 28 janvier 2024 entre l'APTV et l'Etat, afin de cadrer les modalités de mise à disposition. Deux décrets parus le 21 novembre 2023, viennent préciser et contraindre les modalités de mise à disposition des ouvrages de l'Etat, à 2 mois seulement de la date butoir.

Après échanges avec les services de l'Etat, une version de travail de ces conventions a été produite et est annexée au présent rapport.

Le Comité Syndical GEMAPI du 19 décembre 2023 a délibéré sur plusieurs points devant faire l'objet de négociations avec l'Etat. Les points suivants synthétisent la réponse des services de l'Etat:

- Concernant la demande d'une prise en charge à 100% par l'Etat des travaux nécessaires pour retrouver une bonne fonctionnalité de la digue de Plan du Truy: L'Etat n'a pas reconsidéré ses engagements financiers et reste sur des financements à hauteur de 85 % (80% via le fonds Barnier et 5% via une soulte). Les travaux de mise en conformité financés par l'Etat intègrent l'ensemble des travaux nécessaires hormis ceux visant à supprimer le contournement aval par prolongation de l'ouvrage (montant estimatif 35000€ HT)
- Concernant la demande pour disposer d'un délai de 10 années afin de bénéficier des engagements financiers pour la réalisation de ces travaux: L'Etat reste sur un engagement des fonds avant fin 2027. Selon les modalités qui seront notées dans l'arrêté de la subvention, les travaux devront être réalisés dans un délai imparti (en général 1 an avec possibilité de prorogation).
- Concernant la demande que l'Etat garantisse l'APTV au titre des dommages résultant d'éventuels dégâts causés par la digue de Plan du Truy dans l'attente de la réalisation des travaux: La version provisoire de la convention stipule que "l'APTV agit et défend injustice pour tout recours afférent à la gestion des digues postérieurement au 28 janvier 2024".

Le contenu des conventions est présenté et discuté en séance. Il en ressort les points suivants:

hp 

- Il est demandé de préciser l'article 4 "conditions financières" de la convention relative à la digue de Plan du Truy. En effet, les subventions à hauteur de 80% via le fonds Barnier doivent pouvoir prendre en compte un montant de travaux qui sera réévalué, potentiellement à la hausse, par les études de dimensionnement qui seront réalisées postérieurement au 28 janvier 2024.
- Il est noté que, malgré la possibilité de démarrer les travaux en 2028, voire 2029, afin de bénéficier de ces subventions, le délai reste peu confortable et ne permet pas de marge en cas de difficultés ou d'imprévus. En effet, ce délai doit permettre la réalisation des études réglementaires (étude de danger, dossier loi sur l'eau), le dimensionnement des travaux et l'instruction de la demande par les services de l'Etat. Le plan de charge de l'équipe, déjà contraint par ailleurs, reste difficile à tenir.
- À noter que certains ajustements doivent encore être réalisés à la marge (dans l'attente de retours de la part du RTM notamment) mais ne changent pas le fond des modalités inscrites à la convention
- Le contexte de travail et de négociation sur le contenu de ces conventions, fortement contraint par les récents décrets de novembre 2023, et les propositions tardives de conventions par l'Etat, est déploré. L'impact de cette mise à disposition reste important pour la collectivité. Des discussions à l'échelle nationale se poursuivent sur le sujet.

Les conventions seront présentées lors de la réunion du bureau syndical APTV du 16 janvier 2024 pour validation.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- **de VALIDER** les conventions de mise à disposition des digues de l'Etat au 28 janvier 2024 pour le système d'endiguement du Morel et à digue de Plan du Truy, sous réserve de la modification demandée à l'article 4 pour celle de Plan du Truy, et sans réserve par rapport aux derniers ajustements à venir avec les retours du RTM

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance
Daniel BURLET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2024/110

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 16 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 avril 2024

Désignation du secrétaire de séance : Marc MATHIS

Le 16 avril deux mille vingt quatre, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : André POINTET, François DUNAND

COVA : Didier FAVRE, Christian VIBERT

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ

CCVV : René RUFFIER-LANCHE

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

CCVA : Aurore BRUNOD, Marc MATHIS

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC, Sandra FAVRE

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY

DELIBERATION N° CS GEMAPI 2024- 04-39

Objet : Avis sur l'État des lieux 2025 dans le cadre de la préparation du futur SDAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Vu le courrier du 9 janvier 2024, cosigné du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et du directeur général par intérim

2024/111

de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sollicitant la contribution de l'APTV pour la mise au point du diagnostic ; l'objectif de cette consultation étant de vérifier, pour chaque masse d'eau, si les niveaux d'impact des pressions identifiées correspondent à notre connaissance locale,

Considérant que le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et le programme de mesures du bassin Rhône Méditerranée Corse constituent les instruments de planification de la politique de gestion de l'eau et fixent pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales et les actions prioritaires qui en découlent. Le SDAGE actuel se terminera en 2027 et les services de l'Agence de l'eau et de l'Etat travaillent dès à présent à la construction du prochain SDAGE 2028-2033.

Considérant l'intérêt de bien définir les orientations de gestion du grand cycle de l'eau sur la Tarentaise et pérenniser les actions futures des maîtres d'ouvrages,
Considérant les propositions techniques du service GEMAPI,

La première étape de ce travail consiste à définir l'état des lieux 2025 des masses d'eau (tronçons de cours d'eau / plans d'eau homogènes) qui constituera le socle de définition des futures mesures prioritaires à mettre en oeuvre sur le bassin versant de la Tarentaise, et probablement les priorités de financement futures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

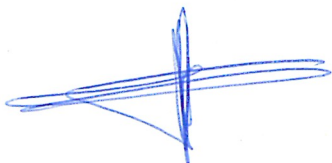
- d'apporter une contribution à l'état des lieux à l'échelle des masses d'eau dans le cadre de la consultation 2025 organisée par les services de l'Etat et de l'Agence de l'Eau via la plateforme numérique mise à disposition, sur la base des éléments décrits dans l'annexe à la présente délibération ;
- d'apporter une contribution sur la méthodologie employée pour une meilleure adaptation de l'évaluation aux enjeux de la Tarentaise sur la base des éléments décrits dans l'annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 17 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Marc MATHIS



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2024/112

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 16 avril 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 11 avril 2024

Désignation du secrétaire de séance : Marc MATHIS

Le 16 avril deux mille vingt quatre, à seize heures trente, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André POINTET.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCVA : André POINTET, François DUNAND

COVA : Didier FAVRE, Christian VIBERT

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ

CCVV : René RUFFIER-LANCHE

ARLYSERE : François RIEU

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

CCVA : Aurore BRUNOD, Marc MATHIS

Absents ou excusés :

Mesdames Martine BLANC, Sandra FAVRE

Messieurs Yannick AMET, Daniel BURLET, Guillaume DESRUES, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON, Gérard VERNAY

DELIBERATION N° CS GEMAPI 2024- 04-40

Objet : Choix d'un scénario d'aménagement pour la réduction des risques torrentiels au droit du hameau des Plaines sur la commune de Notre Dame du Pré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

2024/113

Considérant que le Nant Gelé a connu plusieurs crues au cours du siècle dernier dont la plus récente en 2018.

Lors de cet événement, une lave torrentielle est venue obstruer le pont de la route départementale RD88, entraînant des débordements sur la route. Les écoulements ont été contraints de suivre la route sans retour au lit possible, et ce jusqu'au hameau des Plaines situé sur la commune de Notre Dame du Pré.

Considérant la présentation technique de l'étude des scénarios réalisée en comité de pilotage le 26 septembre 2023 ;

Considérant l'avis de la commission géographique GEMAPI de l'unité territoriale "Moutiers - Vallées des Dorons" du 14 février 2024 qui s'est positionnée en faveur du scénario A : "réalisation d'un parcours à moindre dommage" ;

En 2022, la CCCT et le Département de la Savoie ont engagé une étude en co-maîtrise d'ouvrage afin d'analyser le fonctionnement hydraulique du torrent et de préciser des scénarios d'aménagement en vue de réduire le risque d'atteinte du hameau. Le RTM en charge de la réalisation de l'étude, a qualifié ce type d'événement "d'exceptionnel" pouvant correspondre à une occurrence supérieure à la crue centennale.

Quatre scénarios ont été proposés en comité de pilotage le 26 septembre 2023 :

	Action au niveau du pont de la RD88	Action au niveau du pont communal de Montmagny	Risque d'atteinte des enjeux habités
A	Parcours à moindre dommage	Recalibrage amont + parcours à moindre dommage	T>>100 ans
	25 000 - 30 000 €	5 000 €	
B	Reprise de l'entonnement + Parcours à moindre dommage	Recalibrage amont + parcours à moindre dommage	T>>100 ans
	60 000 - 70 000 €	5 000 €	
C	Reprise globale du franchissement	-	T = 50 ans voire plus
	150 000 - 300 000 €	-	
D	Reprise globale du franchissement	Recalibrage amont + parcours à moindre dommage	T>>100 ans
	150 - 300 000 €	5 000 €	

2024/114

A noter qu'il s'agit de coûts estimatifs qui pourront être affinés dans le cadre de l'AVP.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

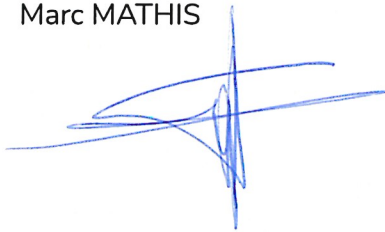
- de valider le scénario A "réalisation d'un parcours à moindre dommage", retenu par le comité de pilotage et par la commission GEMAPI de l'unité territoriale "Moutiers - Vallées des Dorons", afin de permettre aux maîtres d'ouvrages concernés sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 17 avril 2024

Le Secrétaire de séance
Marc MATHIS



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2024/170

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 28 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Daniel BURLET

Le quatre juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI

CCHT : Mathieu LECLERCQ

ARLYSERE : Raphaël THEVENON

➤ Membres suppléants :

CCCT ; Romain SOLLIER

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Gérard VERNAY (pouvoir à Mathieu LECLERCQ), Christian VIBERT (pouvoir à Didier FAVRE)

DELIBERATION N° CSG 2024-06-62

Objet : Régularisation du système d'endiguement du Nant Fesson à Peisey-Nancroix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

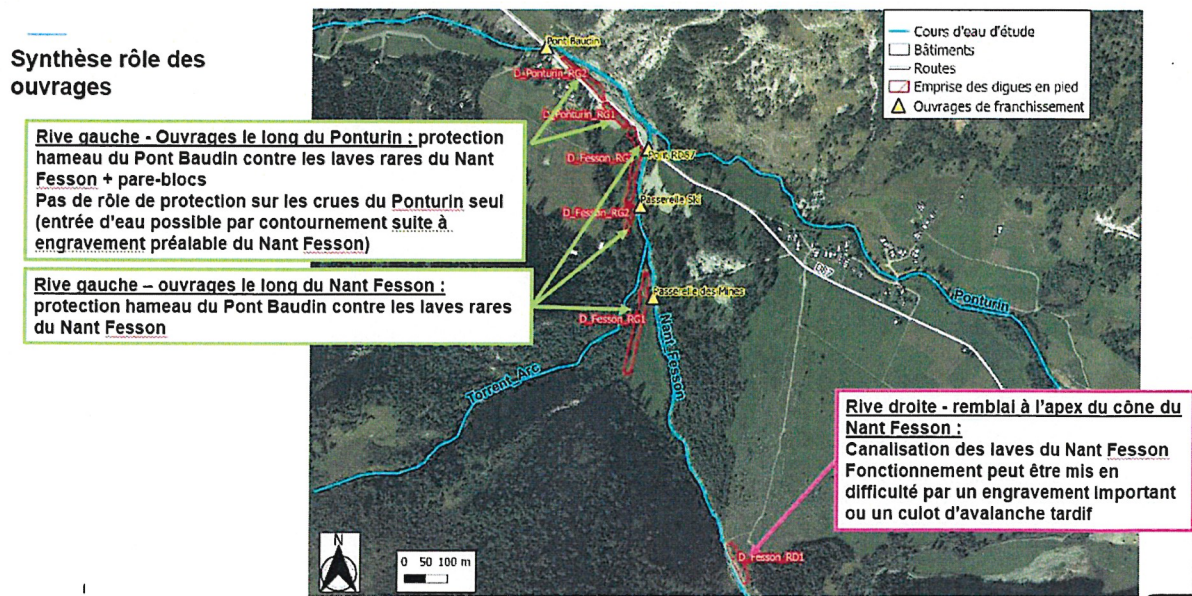
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L566-12-1 et 2 ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Considérant que les ouvrages de protection sur le Nant Fesson et le Ponthurin font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015, la régularisation de ces systèmes d'endiguement nécessite de déposer un dossier auprès des services de l'Etat avant juin 2024 afin que l'instruction se fasse en procédure simplifiée.

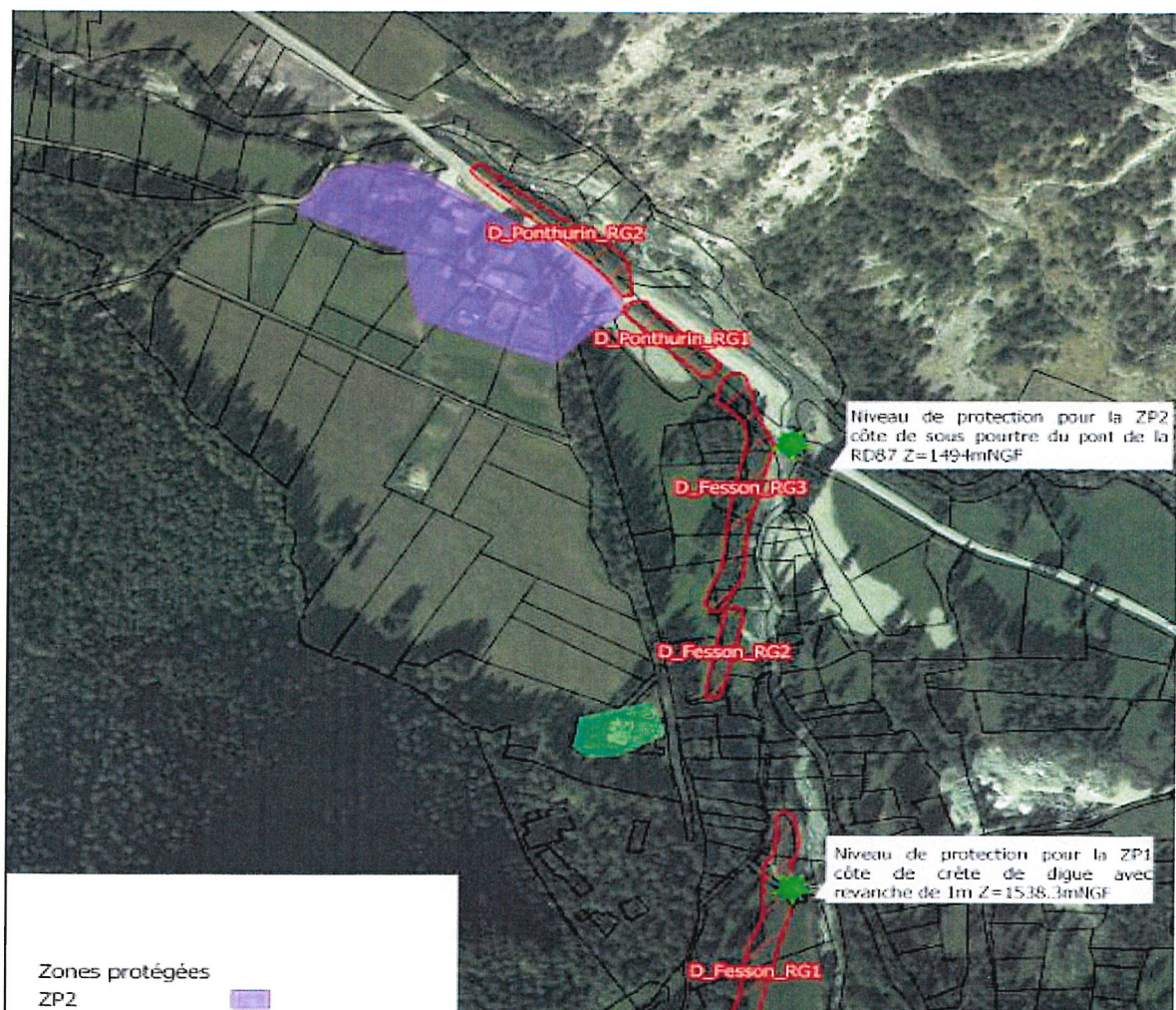
Une étude de dangers, lancée en 2022 et confiée au bureau d'études SAFEGE, a permis de mettre en avant les éléments suivants :

Ouvrages inclus au système d'endiguement	3 digues en rive gauche du Nant Fesson 2 digues en rive gauche du Ponthurin
Exclusion de l'ouvrage en rive droite	Au sommet du cône de déjection, un merlon en rive droite du Nant Fesson oriente l'écoulement dans le chenal actuel du torrent, évitant l'étalement des laves sur le cône de déjection. Compte tenu de l'éloignement des enjeux et des difficultés à assurer la fonctionnalité de l'ouvrage du fait notamment de la présence de culots d'avalanche, le choix est fait de ne pas intégrer cet ouvrage au système d'endiguement. Toutefois, une gestion doit être faite au droit de cet ouvrage afin d'assurer une section suffisante pour éviter un changement de lit depuis le sommet du cône qui pourrait impacter lourdement le hameau des Lanches. Un plan de gestion sédimentaire est donc à construire pour prévoir des interventions adaptées sur ce secteur.



2024/172

Niveaux de protection	Les deux points limitants choisis comme lieux de référence sont : - Sur le Nant Fesson : Pour une crue exceptionnelle Définie par les premiers débordements sur la digue D_FESSON_RG1 (premier ouvrage en rive gauche, au niveau du passage de la piste (1m de revanche de sécurité) - Sur le Ponthurin (mais vis à vis des crues du Nant Fesson se propageant dans le Ponthurin) : Pour une crue courante Définie sous le tablier du pont de la RD87 (lieu de premiers débordements avec atteinte possible de la zone protégée)
Zone protégée	Deux zones protégées sont associées à ces 2 niveaux de protection : - les bâtiments du pont Baudin, pour les crues courantes - le bâtiment du Palais de la Mine pour les crues exceptionnelles <i>A noter que compte tenu du niveau de protection faible du hameau du Pont Baudin, les 3 ERP ont pu être intégrés à la zone protégée (pour un aléa courant, inférieur à la crue décennale).</i>



2024/173

Le dossier de régularisation comportera des niveaux de protection et des zones protégées en état actuel, sur lesquels l'APTV s'engage sans travaux.

A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, à la surveillance courante et en cas de crue, et à l'entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément à la réglementation définissant l'ensemble des obligations affectées à un gestionnaire de digues.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

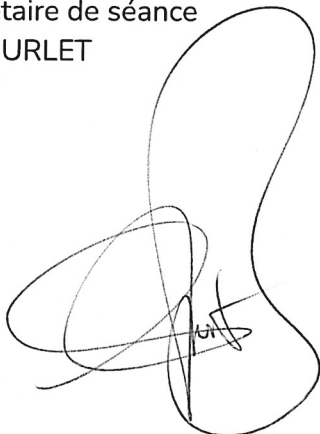
- **de valider** le dépôt de la demande de régularisation des systèmes d'endiguement auprès des services de l'Etat ;
- **de valider** les ouvrages inclus au système d'endiguement ;
- **de valider** les niveaux de protection et de danger actuels des digues de chaque système d'endiguement, ainsi que les zones protégées associées et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;
- **de s'engager** à informer les Maires des communes concernées de ces niveaux de protection et des zones protégées afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- **de poursuivre** les démarches auprès des propriétaires privés afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement ;
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Daniel BURLET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2024/174

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 4 juin 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 11

Pouvoirs : 2

Nombre de votants : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 28 mai 2024

Désignation du secrétaire de séance : Daniel BURLET

Le quatre juin deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI

CCHT : Mathieu LECLERCQ

ARLYSERE : Raphaël THEVENON

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, Jean-Claude FRAISSARD, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Gérard VERNAY (pouvoir à Mathieu LECLERC), Christian VIBERT (pouvoir à Didier FAVRE)

DELIBERATION N° CSG 2024-06-63

Objet : Régularisation du système d'endiguement du Villard à Landry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L211-7, L566-12-1 et 2 ;

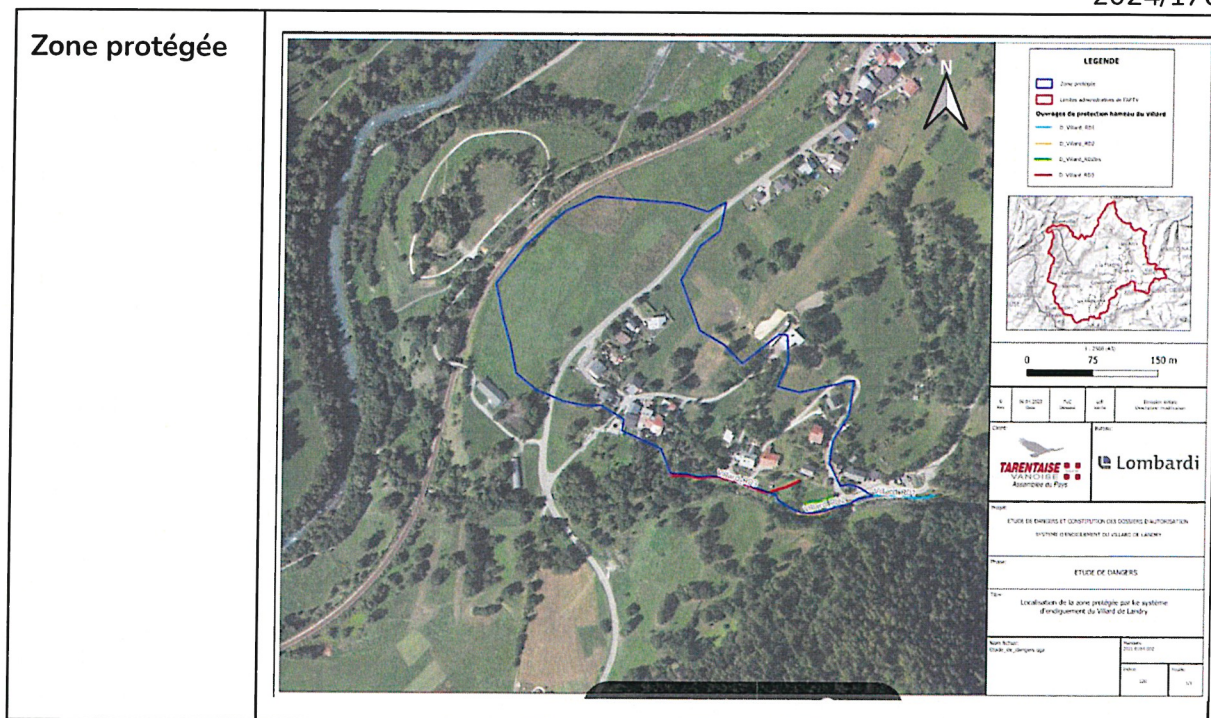
Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

2024/175

Considérant que les ouvrages de protection sur le torrent du Villard à Landry font l'objet d'une régularisation en système d'endiguement au titre du décret digue de 2015. La régularisation de ces systèmes d'endiguement nécessite de déposer un dossier auprès des services de l'Etat avant juin 2024 afin que l'instruction se fasse en procédure simplifiée.

Une étude de danger, lancée en 2021 et confiée au bureau d'études LOMBARDI, a permis au comité de pilotage de retenir les éléments suivants :

Ouvrages inclus au système d'endiguement	4 digues en rive droite du torrent du Villard à Landry  LEGENDE Cours d'eau — Cours d'eau — Protection Ouvrages de protection existants du Villard — Digue RD1 — Digue RD2 — Digue RD3 — Digue RD4 — Digue RD5 Ouvrages ingénieries — Passage à gué — Passage à gué — Passage à gué 0 25 50 75 m VILLARD Lombardi ETUDE DE DANGERS OBJET : ETUDE DE DANGERS ET CONCEPTION DES OUVRAGES D'ENDIGEMENT PROJET : SYSTEME D'ENDIGEMENT DU TOMBANT DE LANDRY Phase : ETUDE DE DANGERS Titre : L'UTILISATION DE OUVRAGES DE PROTECTION DU TOMBANT DE LANDRY Nom : Villard Coordonnées : 46° 10' 00" N, 6° 10' 00" E Scale : 1:1000 Scale : 1:1000
Niveaux de protection	➤ Le passage à gué entre les digues VILLARD_RD1 et VILLARD_RD2 : - pour une crue de charriage de période de retour estimée à 100 ans, avec un charriage conséquent, de l'ordre de 1m sur la totalité du linéaire à l'étude. Les ouvrages sont alors contournés et la zone protégée inondée - pour une lave torrentielle une période de retour estimée inférieure à 10 ans, et pour un volume de laves de l'ordre de 5000 m3. ➤ Le tronçon aval de la digue VILLARD_RD1 pour une lave torrentielle d'une période de retour estimée inférieure à 10 ans, et pour un volume de laves de l'ordre de 10 000 m3.



A l'obtention de l'arrêté préfectoral d'autorisation du système d'endiguement, l'APTV devra procéder à la bonne gestion, à la surveillance courante et en cas de crue, et à l'entretien des ouvrages inclus au système d'endiguement - conformément à la réglementation définissant l'ensemble des obligations affectées à un gestionnaire de digues.

Dans le cadre du dépôt, les procédures foncières sur les ouvrages devront être spécifiées. Sur le système d'endiguement, au moins 14 parcelles privées devront faire l'objet d'une procédure avec les propriétaires.

Un document d'organisation accompagne le dossier et décrit l'organisation mise en place pour assurer la gestion du système d'endiguement, son entretien et sa surveillance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical GEMAPI décide :

- **de valider** le dépôt de la demande de régularisation des systèmes d'endiguement auprès des services de l'Etat ;
- **de valider** les ouvrages inclus au système d'endiguement ;
- **de valider** les niveaux de protection et de danger retenus, ainsi que la zone protégée associée et s'engage ainsi à garantir ces niveaux de protection par une surveillance et une gestion adaptée à son obligation de moyens ;
- **de s'engager** à informer les Maires des communes concernées de ces niveaux de protection et des zones protégées afin d'intégrer ces données à leur gestion de crise via leurs plans communaux de sauvegarde (PCS) ;
- **de poursuivre** les démarches auprès des propriétaires privés afin d'assurer la gestion, l'entretien et la surveillance du système d'endiguement ;
- **d'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

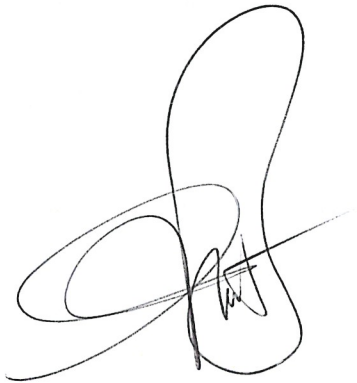
2024/177

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 juin 2024

Le Secrétaire de séance
Daniel BURLET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE





**TARENTAISE
VANOISE**

République Française
Département de la Savoie

2024/235

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 17 septembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 12

Pouvoirs : 3

Nombre de votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 10 septembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Lucien SPIGARELLI

Le 17 septembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la vice-présidence de Monsieur André Pointet

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET (en visio)

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI, Christian VIBERT

CCHT : Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Gérard VERNAY

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

ARLYSERE : Philippe BRANCHE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE (pouvoir à Romain SOLLIER),

Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES (pouvoir à Gérard VERNAY), Patrick MARTIN (pouvoir à André POINTET), Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, François RIEU, Raphaël THEVENON.

DELIBERATION N° CSG 2024 09 85

Objet : Entretien des cours d'eau au titre de la GEMAPI et pratique des sports d'eaux vives

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'Assemblée de Pays Tarentaise Vanoise, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2022,

Considérant que plusieurs acteurs privés interviennent sur des cours d'eau du territoire de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise (essentiellement sur l'Isère et le Doron de Bozel) tels que des associations regroupées au sein d'une seule association (association Tarentaise

2024/236

Eaux Vives, association agréée pour la pêche et la protection des milieux aquatiques) et des entreprises en charge de diverses activités touristiques.

Considérant que ces acteurs privés agissent pour assurer des besoins ponctuels et urgents d'entretien et de sécurisation de l'ensemble du cours d'eau pour la pratique de leurs activités (enlèvement d'embâcles, coupe de végétation,...). Les communes et ces acteurs sollicitent régulièrement l'APTV et le service GEMAPI, pour mener ces actions.

Considérant que l'APTV avait déjà interrogé un cabinet d'avocats en 2019 (cabinet d'avocats Landot&associés) afin de bénéficier d'une expertise juridique sur ce sujet.

La note présentée en annexe de la présente délibération dresse une synthèse de cette expertise, en présentant les différentes solutions existantes, leurs avantages, inconvénients et leurs limites.

Il est ainsi proposé sur la base de ces éléments, un positionnement de l'APTV au titre de sa compétence GEMAPI pour répondre à la problématique des sports d'eaux vives.

La GEMAPI définit un programme pluriannuel d'entretien des cours d'eau comprenant des travaux :

- de traitement sélectif des barrages de bois et des embâcles,
- de gestion et d'entretien de la végétation rivulaire et de la végétation du lit **pour la bonne gestion écologique de la rivière, et la limitation du risque de débordements;**
- d'élimination des déchets divers encombrant le lit et les berges des cours d'eau ;
- de traitement des espèces végétales invasives sur les berges des cours d'eau ;
- de gestion des sédiments et de remodelage ponctuel du lit des cours d'eau ;

qui sont inclus dans les différentes DIG en cours sur le territoire de l'APTV.

La GEMAPI n'interviendra sur l'entretien de la végétation et l'enlèvement d'embâcles que s'il y a un intérêt général, ce qui n'inclut pas le danger potentiel lié à la pratique des sports d'eau vive. En effet, cet enjeu relève d'un intérêt économique et financier, et non d'une action visant à prévenir des risques d'inondations et torrentiels et/ou de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des milieux aquatiques.

La GEMAPI, qui est financée via une taxe, n'a pas vocation à sécuriser les tronçons liés à la pratique d'activités ludiques et sportives.

Ainsi, il ne peut être prévu des interventions d'entretien de végétation et d'enlèvements d'embâcles au titre de la GEMAPI que si elles ont pour objectif de prévenir un risque d'inondation ou de restaurer la fonctionnalité d'un cours d'eau.

L'APTV invite donc les associations de sports d'eau vive, à identifier les zones qui seraient à sécuriser avant le début de saison touristique, et le service GEMAPI pourra intégrer des interventions uniquement si elles relèvent de l'intérêt GEMAPIEN.

L'intérêt de cette démarche permettra cependant de programmer des interventions pouvant desservir à la fois l'intérêt des acteurs de l'eau vive et les enjeux de prévention des inondations, en établissant un calendrier d'actions (intégré dans le programme pluriannuel

2024/237

d'entretien des cours d'eau) qui pourront être déclenchées avant le début de saison liée à la pratique des sports d'eau vive.

Les demandes faites en urgence par les acteurs des sports d'eau vive seront traitées selon le plan de charge du service et selon l'enjeu vis-à-vis de la prévention des inondations.

Les élus et techniciens de l'APTV se rendront disponibles s'ils sont invités à des rencontres, réunions avec les communes et associations d'eaux vives pour expliquer cette position, et clarifier la compétence et le rôle de la GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **de valider** la note présentée en annexe de la présente délibération permettant de préciser le positionnement de l'APTV au titre de sa compétence GEMAPI pour répondre aux problématiques rencontrées par les acteurs des sports d'eaux vives ;
- **d'informer** les acteurs des sports d'eau vives du positionnement de l'APTV vis-à-vis de l'entretien des cours d'eau, selon les arguments développés sur la note présentée en annexe de la délibération
- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 25 septembre 2024

Le Secrétaire de séance
Lucien SPIGARELLI



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 20

Présents : 16

Pouvoirs : 0

Nombre de votants : Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 5 novembre 2024

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick Amet

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix sept heures, le Comité Syndical GEMAPI, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

➤ Membres titulaires :

CCCT : Daniel BURLET

CCVA : François DUNAND, André POINTET

CCVV : Martine BLANC, René RUFFIER-LANCHE

COVA : Didier FAVRE, Lucien SPIGARELLI,

CCHT : Yannick AMET, Jean-Claude FRAISSARD, Mathieu LECLERCQ, Patrick MARTIN, Gérard VERNAY

ARLYSERE : Raphaël THEVENON, François RIEU

➤ Membres suppléants :

CCCT : Romain SOLLIER

COVA : Jean-Louis SILVESTRE

Absents ou excusés :

Madame Sandra FAVRE,

Messieurs Guillaume DESRUES, Fabrice PANNEKOUCKE, Bruno PIDEIL, Sylvain PULCINI, Christian VIBERT

DELIBERATION N° CSG 2024 11 86

Objet : Recensement des enjeux liés à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant du torrent de Bonnegarde - projet de création d'une concession hydroélectrique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la DREAL en date du 7 octobre 2024 mentionnant la consultation en cours jusqu'au 7 décembre 2024 pour partager les enjeux liés à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

Considérant les propositions techniques du service GEMAPI ;

Contexte

Le torrent du Bonnegarde situé sur les communes d'Aime-la-Plagne et de La-Plagne-Tarentaise est concerné par un projet de création de concession hydroélectrique qui vise à installer trois prises d'eau pour alimenter une centrale hydroélectrique. La concession pourrait présenter une puissance maximale brute jusqu'à 9 MW, pour une production annuelle pouvant atteindre jusqu'à 25 GWh, soit environ la consommation électrique d'une ville de 11 000 habitants.

L'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise est consultée par la DREAL afin de partager les différents enjeux liés à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau dans le périmètre du projet. L'objectif de cette concertation est de garantir l'équilibre du multi usage de l'eau et la préservation de la biodiversité dès la phase de définition du cahier des charges.

Le bassin versant du torrent du Bonnegarde présente des enjeux en lien avec la prévention des inondations, la ressource en eau et la biodiversité. La note technique détaillant l'ensemble des enjeux est disponible en annexe.

Synthèse des enjeux

Risque inondation

La présence d'un **système d'endiguement en cours de régularisation sur le torrent du Bonnegarde** oblige l'APTV à se montrer vigilante sur la localisation des **aménagements hydroélectriques** ainsi que sur l'incidence d'un **débit réservé vis-à-vis de la gestion des ouvrages de protection contre les inondations**. Le **transport solide devra être pris en compte** afin d'anticiper le plus précisément possible les **effets d'une diminution des débits sur les zones de production** de matériaux (glissements de terrain de la Lovatière et de Montgilbert) ainsi que **sur les zones de respiration** (secteur de la Roche) et **sur le cône de déjection** où se trouve le système d'endiguement.

Ressource en eau

Il est nécessaire de **prendre en compte l'ensemble des usages**, y compris ceux qui ne sont pas recensés officiellement (captages agricoles, abreuvement, usages domestiques). **Les évolutions des besoins en eau en lien avec le changement climatique pour chaque usage devront également être étudiés** (concertation avec les acteurs locaux, intégration des projets en cours ou à venir).

Les études hydrauliques devront **intégrer plusieurs chroniques de suivi des débits** afin d'avoir une **vision** du fonctionnement hydrologique en **années sèches et en années humides**.

2024/244

Milieux aquatiques

Une attention particulière sera portée sur la prise en compte du **diagnostic du torrent** englobant le milieu aquatique et les milieux annexes, la **continuité écologique**, la **préservation des écosystèmes aquatiques** incluant les micros invertébrés, le **calcul du Débit Minimum Biologique** ainsi que la **capacité de résilience des aménagements** pour stopper les incidences potentielles et restaurer le bon fonctionnement du milieu.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

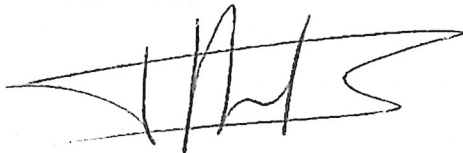
- d'**apporter** une contribution à la consultation de la DREAL sur les enjeux à prendre en compte dans le cadre de la rédaction du cahier des charges du projet de concession hydroélectrique sur le bassin versant du torrent du Bonnegarde. La note technique détaillant les enjeux à prendre en compte est annexée à la présente délibération.
- d'**autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE